Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 01 SEP. 2010

Préfecture

Direction de l'action locale

Bureau des procédures environnementales

Section ICPE et dossiers Loi sur l'eau

N° 2010.428

ARRÊTE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le Livre V du Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.514-1 et R.512-39-2 et R.512-39-3 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral autorisant la société PIERRE SA à exploiter une installation de récupération de déchets de métaux et d'alliages à Nancy, sur les parcelles cadastrées AX145 et AX295 ;

VU la déclaration de changement d'exploitant du 11 avril 2008 au profit de la société ESKA, actée par récépissé préfectoral daté du 4 juillet 2008, qui invite par ailleurs l'exploitant à compléter son dossier de cessation définitive d'activité par la justification de la consultation du propriétaire des terrains ainsi que du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme prévue à l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement ;

VU le courrier de la société ESKA en date du 10 juillet 2008 dans lequel cette société indique avoir informé le maire de Nancy de son intention de modifier l'usage du site en usage d'habitation ;

VU les rapports A9333B 09CT01696-RT02-Janvier 2010 relatif au site 59 rue de Tomblaine (parcelle AX295) et 10CT00591-RT02-Juin 2010 relatif au site 63 rue de Tomblaine (parcelle AX145) transmis par la société ESKA le 5 juillet 2010, dans lesquels l'usage futur retenu pour le site est un usage de voirie ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine en date du 24 août 2010 ;

.../...

CONSIDERANT que dans son envoi du 5 juillet 2010, la société ESKA envisage un usage futur du site exploité rue de Tomblaine à Nancy différent de celui initialement retenu et porté à la connaissance du maire de Nancy ;

CONSIDERANT qu'aucune justification de l'information du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, ainsi que du propriétaire du terrain, concernant ce changement d'usage n'est fournie ;

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R.512-39-2 du Code de l'Environnement ne sont donc pas respectées ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er: Portée de l'arrêté

La société ESKA, dont le siège social se trouve au 56 rue de Metz à Jouy-aux-Arches (57130), est mise en demeure de fournir dans les 7 jours suivant la notification du présent arrêté une copie des courriers adressés au maire et/ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme ainsi qu'au propriétaire du terrain cadastré AX295, afin de les informer du nouvel usage futur retenu pour son site implanté rue de Tomblaine à Nancy ayant recueilli une installation de récupération de déchets de métaux et d'alliages à Nancy.

Article 2: Sanctions administratives

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L.514-1 du Code l'Environnement.

Article 3: Recours

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Nancy. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente mise en demeure a été notifiée.

Article 4:

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, l'inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- M. le directeur de la société ESKA
- et dont une copie sera adressée à M. le maire de NANCY.

le Préfet,

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général

François MALHANCHE